



Recensement de la population 2026



VIE DÉMOCRATIQUE

Recensement de la population : du 15 janvier au 14 février

Le recensement de la population férélaise, c'est cette année !

Publié le 05 janvier 2026

QUAND AURA LIEU LE RECENSEMENT ?

Le recensement général de la population de Férel se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. En effet, dans les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute leur population est mise en œuvre une fois tous les cinq ans.

COMMENT SE DÉROULERA LE RECENSEMENT ?

La campagne de recensement 2026 sera effectuée par sept agents recenseurs. Recrutés par la commune, ils sont reconnaissables grâce à leur carte signée par le Maire avec leur photo et leur nom. Le plan de découpage de la commune est défini en sept districts.

Les agents recenseurs sont : Marie Maudieu, Nadine Cortial, Chantal Haumont, Marie-Thérèse Le Tilly, Delphine Brianceau, Didier Crusson et Gildas Pille .

LES PARTICULIERS DISPOSERONT DE DEUX MOYENS POUR RÉPONDRE

L'agent recenseur vous fournira une notice d'information sur laquelle figurent vos identifiants personnels de connexion au site www.le-recensement-et-moi.fr, soit dans votre boîte-aux-lettres, soit en mains propres. Il vous faudra simplement suivre les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser en ligne. Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous.

Pour les personnes ne pouvant pas répondre par internet, les agents recenseurs leur remettront les questionnaires en version papier, avec une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviendront d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

QUI AURA ACCÈS À MES INFORMATIONS PERSONNELLES ?

Important, le respect de la confidentialité des données par tous les acteurs de la collecte est prescrit par la loi ! Aussi, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Vos informations personnelles sont donc protégées et le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Les noms et adresses des habitants sont néanmoins nécessaires pour être certain qu'ils ne sont pas comptabilisés plusieurs fois, mais ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets peuvent être pensés et réalisés. Les résultats du recensement constituent donc une aide essentielle pour définir les programmes d'équipements et le dimensionnement des services publics.

Le recensement permet :

- | De connaître la population française de chaque commune,
- | À la commune de percevoir des ressources financières nécessaires à son fonctionnement,
- | D'identifier les besoins en termes d'équipement publics,
- | De prendre des décisions adaptées pour la collectivité.

Infos sur www.le-recensement-et-moi.fr (<http://www.le-recensement-et-moi.fr>)

MAIRIE DE FÉREL

1 place de la Mairie
56130 Férel

info@ferel.fr
02 99 90 01 06

Horaires :

Lundi et Jeudi : 09h00 - 12h00
Mardi et Mercredi :
09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30
Vendredi :
09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Samedi (hors juillet/août) :
09h00 - 12h00